

**Délégation Territoriale des Vosges**

**Service émetteur :**  
Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

**Affaire suivie par :**  
Annelyse BILDSTEIN, technicienne sanitaire

**Courriel :**  
ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr  
**Tél :** 03 29 64 66 07

La Déléguée Territoriale des Vosges.

A  
DREAL Grand-Est  
Service évaluation environnementale  
Site de Strasbourg  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
67070 STRASBOURG Cedex BP 81005

EPINAL, le 06 mai 2022.

Vos réf : Votre courriel reçu le 18 avril 2022  
Nos réf : 15\_Urbanisme\PLU  
Objet : Projet de modification n°1 du PLU de CHATEL-SUR-MOSELLE.

Par courriel du 18 avril 2022, vous sollicitez l'avis de mes services sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHATEL-SUR-MOSELLE.

L'objectif est de réévaluer le PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et à reprendre le règlement écrit pour alléger l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- La révision du classement de certaines zones à urbaniser sur le court terme a pour but de rendre le PLU compatible avec le SCOT Des Vosges Centrales. Cette reprise va se traduire par une réduction des espaces proposés immédiatement à l'urbanisation pour des constructions nouvelles au sein des zones urbaines et à urbaniser sur le court terme.
- Le déplacement des règles de recul aux bâtiments agricoles qui devront s'implanter à au moins 200 m d'une habitation ou d'une limite de zone constructible pour une habitation.
- Les constructions sur des terrains riverains d'un cours d'eau devront respecter un recul minimum de 10 m par rapport à la rive.
- Les nouvelles constructions devront être implantées à 30 mètres minimum des espaces boisés soumis au régime forestier.
- Enfin, le règlement des zones urbaines est repris pour mieux l'adapter à la situation actuelle.

J'ai l'honneur de vous informer que les zones concernées par le projet ne sont pas situées en périmètre de protection de captage.

Le rapport de présentation ne cite pas d'objectif concernant la lutte et de la maîtrise du développement des espèces invasives dont l'Ambrosie. Cette plante, dont certaines espèces sont très allergisantes, a déjà été observée dans le département des Vosges. Toute disposition devra être prise pour limiter son implantation et favoriser sa destruction conformément à l'arrêté préfectoral n°2018-2071. Pour votre complète information, un observatoire national de l'Ambrosie a été créé afin de recenser toutes les observations de cette espèce. Les informations, qui pourraient être utilement reprises dans le rapport, sont disponibles sur le site internet du Ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/cartographies-de-presence-de-l-ambrosie-en-france-en-2011.html>

**J'émet un avis favorable sur ces projets de modification simplifiée sous réserve que les remarques formulées ci-dessus soient prises en compte.**

P/La Déléguée Territoriale des Vosges  
La cheffe de Service



Lucie TOME